



Communiqué

Préservation du patrimoine naturel

« Château Fallot » : Mise en place d'une zone réservée communale pour la préservation du caractère d'un site exceptionnel

La Municipalité a initié la mise en place d'une zone réservée communale à Rovéréaz, au lieu-dit « Château Fallot », afin de maintenir les atouts d'un espace vert unique à Lausanne, au bénéfice d'un large bassin de population. Elle fait ainsi appel à une mesure exceptionnelle, dans le sillage de sa politique climatique. Le Canton devra prendre position.

Au lieu-dit « Château Fallot », la construction de 3 nouveaux bâtiments est projetée pour un total de 18 logements. Il est prévu que les bâtiments s'insèrent à l'est du château, dans un secteur affecté en zone à bâtir mais encore libre de toute construction. Le projet a été mis à l'enquête publique du 18 octobre au 18 novembre 2019 et a suscité 13 oppositions de voisins et d'associations. Une pétition dotée de 5'579 signatures et demandant la préservation du site a également été transmise au Conseil communal. En aval du château, une seconde zone constructible pourrait également être développée.

Pour la Municipalité, certains éléments ne peuvent aujourd'hui plus être mis de côté et doivent être considérés comme déterminants : la préservation d'un site paysager particulier, qui s'inscrit dans le prolongement de la campagne de Rovéréaz, et à plus large échelle, dans le couloir vert qui accompagne les cours d'eau du Flon Morand, de la Chandelar et de la Paudèze ; l'atteinte à l'environnement et aux terres agricoles ; ou encore la contradiction avec la politique municipale et le programme de législature. La stratégie climatique de la Ville, récemment adoptée par le Conseil communal, mentionne en effet la nécessité d'utiliser les outils d'aménagement du territoire pour préserver et développer la nature en ville, le patrimoine arboré et l'agriculture urbaine.

De plus, le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) répertorie le site de Rovéréaz comme un parc d'agglomération défini comme une « grande étendue non bâtie favorable au ressourcement de la population urbaine » et comme « un espace emblématique qu'il est essentiel de préserver et renforcer ». Le parc de Rovéréaz a été inscrit dans le PALM 2016 (décembre 2016) comme une « mesure paysagère » à mettre en œuvre.

Il s'agit pour la Ville d'honorer les principes qui découlent des planifications supérieures ainsi que les engagements pris auprès de la population au travers de son programme de législature et de sa stratégie climatique. La Municipalité demande ainsi au Canton de valider le principe d'une zone réservée communale (au sens des art. 27 LAT et 46 LATC), sur l'ensemble des zones constructibles du site de Château Fallot, permettant de garantir l'impossibilité de toute nouvelle construction, le temps d'élaborer une nouvelle planification (révision du plan partiel d'affectation concerné ou nouveau plan d'affectation communal). Une demande préalable est maintenant transmise au Canton, qui devra prendre position.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Grégoire Junod, syndic de Lausanne, 021 315 22 01**
- **Julien Guérin, chef du Service de l'urbanisme, 021 315 55 10**

Lausanne, le 2 avril 2020

Bureau de la communication

Hôtel de Ville | Case postale 6904 | 1002 Lausanne | T +41 21 315 25 50 | presse@lausanne.ch | www.lausanne.ch

1 / 1